

*"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".*

Numéro 57- Nov. 2010

L'inFO44



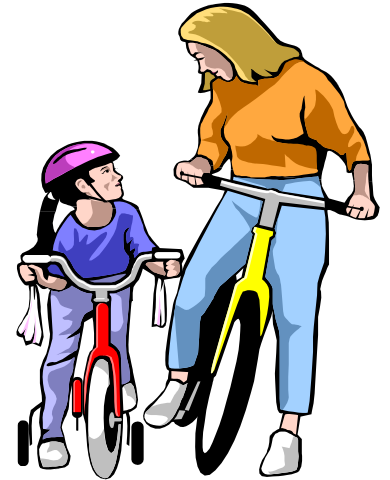
Temps partiel : un droit bafoué ?

Il nous revient d'ici ou là des échos qui disent que des collègues sont obligés de venir travailler sur des périodes où ils sont à temps partiel, qu'il s'agisse du mercredi qui concerne plus particulièrement les mères de famille où les lundi/vendredi choisi pour un meilleur confort de vie.

Personne n'est dupe, il s'agit là des conséquences des trop nombreuses suppressions d'emploi !

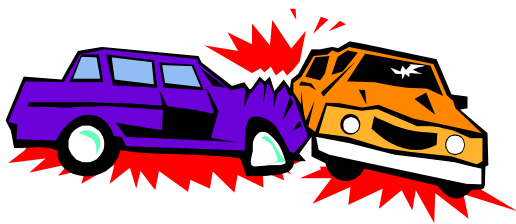
Les agents des Finances Publiques qu'ils soient A, B ou C sont victimes des décisions gouvernementales. Il ne leur incombe pas de mettre en place des solutions hors réglementation.

Si l'administration estime que les agents sont suffisamment nombreux pour assurer les missions, elle assume sa position!



FO DGFIP44 souhaite attirer l'attention des uns et des autres sur le sujet.

Du côté de la hiérarchie, savez-vous que si votre collaborateur est victime d'un accident sur la trajet, il ne sera pas pris en charge par l'administration car il n'était pas sensé ce jour-là être sur le trajet professionnel ?



En outre, il faut savoir que c'est déjà le parcours du combattant pour ceux connaissent ceux qui ont un accident « bien dans les clous » pour être reconnus en accident de trajet, l'administration coupant les cheveux en quatre pour les dossiers médicaux.....

Du côté des agents, sachez que vous êtes tout à fait en droit de dire non!

NON : un petit mot de 3 lettres pas toujours facile à prononcer quand on subit des pressions... mais il ne faut alors pas hésiter à demander à être appuyé par les militants du syndicat FO DGF44.

FO DGFIP44 est à votre disposition si vous êtes confrontés à de telles difficultés.

Ponts naturels en 2011 pour la DRFiP 44

(Actés au CTPD du 25-11-2010)

- Ascension : vendredi 3 juin 2011
- 14 juillet : vendredi 15 juillet
- Toussaint : lundi 31 octobre



CPA

La date de dépôt des demandes, initialement fixée au 26 novembre 2010, est repoussée sans que la nouvelle date butoir soit actuellement connue. (voir l'information sur ce sujet sur Ulysse 44 en date du 23 novembre 2010).

Comptables - Nouveaux rôles et nouveaux risques pour des comptables

Au moment où des amendements parlementaires remettent en cause les modalités de mise en oeuvre de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables (cf sur la site national de FO DGFIP, l'article en date du 15 septembre sur ce sujet ([ici](#)), des comptables se voient proposer de façon quelquefois insistante par leur direction locale d'accepter une mission de contrôle de l'utilisation de subventions européennes qui implique de leur part la mise en oeuvre de quasi-contrôles d'opportunité qui vont bien au-delà des contrôles de légalité de la dépense tant des collectivités locales que de l'Etat.

F.O.-DGFIP a interrogé M. MAZAURIC, Directeur adjoint au Directeur Général chargé de la gestion publique, dans le but de connaître la position de la Direction Générale et pour savoir si les pressions exercées sur les comptables le sont en application de directives nationales ou relèvent d'initiatives locales.



Depuis notre courrier du 19 août dernier, le silence de l'Administration nous incite à penser que ces initiatives sont bien inspirées par la Direction Générale qui dans le cadre de l'abrogation du décret de 1962 envisage qu'un payeur départemental vérifie l'exactitude du service fait de ce type de subventions, engageant ainsi sa propre responsabilité.

En l'absence de dispositions réglementaires, F.O.-DGFIP encourage les comptables à refuser de céder à la pression des directions locales et d'endosser cette responsabilité, surtout dans un contexte où certains incitent les parlementaires à supprimer le jugement des comptes pour mettre en place une condamnation personnelle du comptable à des amendes.

FO DGFIP 44 se tient bien entendu à votre disposition sur ce sujet.

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)